



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-trois janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 28</p> <p>Présents : 22 Pouvoirs : 5 Absent : 1</p> <p>Date de la convocation : 17 janvier 2024</p>	<p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD GARNIER Béatrice représenté par JB VERDUZIER VERDUZIER Kevin représenté par D CHALLOT BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU ROYER Freddy représenté par C PIAULET</p> <p>ABSENT : GABIGNON Christophe</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
---	--

DELIBÉRATION N°4

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE: – PRISE EN CHARGE

M le Maire informe que le frelon asiatique s'est développé sur le territoire français et connaît une expansion rapide notamment dans l'Ouest du pays.

Les frelons asiatiques constituent une menace pour la survie des colonies d'abeilles et leur présence peut impacter la production de miel.
Ils peuvent également présenter un risque pour la population.

Sur les propriétés privées, la destruction des nids sont à la charge des particuliers.

Par délibération du 26 novembre 2013, le conseil municipal avait décidé de la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers à hauteur de 50 %.

Il est proposé de prendre en charge 100 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé dans la limite de 150€ à compter du 1^{er} février 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2121-29,
VU la délibération n°206 du 26 novembre 2013 relatif à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques,
VU l'avis du Bureau Municipal du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers , à hauteur de 100% du coût, dans la limite de 150 €;
- charge le M Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 30 JAN. 2024

